

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251028-DP161_25-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 161_25

Objet : Demande de subvention pour l'animation en forêt privée 2024-2025 dans le cadre du programme LEADER – Complément à la DP 34_24

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes n°DB2023_44 en date du 27 juillet 2023 approuvant le conventionnement pour la mise en œuvre du dispositif LEADER 2023-2027 et désignation des représentants pour la 2CCAM ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président sur toutes les démarches et constitutions de dépôt de dossiers nécessaires à l'obtention de subvention ;

Vu la Décision du Président n° DP 34_24 en date du 26 mars 2024, relative à la demande de subvention pour l'animation en forêt privée 2024-2025 dans le cadre du programme LEADER ;

Vu le règlement de l'appel à projets Activités économiques du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône Alpes du GAL Auvergne Rhône Alpes du Nord des Alpes ;

Considérant la convention partenariale GAL LEADER du Nord des Alpes V2,8 du 28/06/23.

Considérant que le projet d'animation en forêt privée est éligible à la sous action 2.1 « Renforcer la filière sylvicole locale » de l'appel à projets « Activité économiques ».

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions, au plan de financement inscrite dans la Décision du Président n° DP 34_24, concernant la prise en charge de l'autofinancement.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Dépense	73 620,00 €	Taux
Recette, dont	73 620,00 €	100%
LEADER	47 116,80 €	64%
Autofinancement* appelant le FEADER	11 779,20 €	16%
Autofinancement* strict	14 724,00 €	20%

*L'autofinancement est réparti à part égale entre la 2CCAM et la CCMG conformément à la convention de groupement de commande approuvée par Délibération du Bureau Communautaire, DB 2023_59 en date du 30 novembre 2023.

Le montant de l'aide demandée, au titre du programme LEADER, reste inchangé.

DP 161_25 Demande de subvention pour l'animation en forêt privée 2024-2025 dans le cadre du programme LEADER – Complément à la DP 34_24

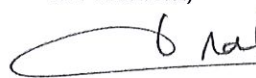
Décide :

Article 1 : De compléter la demande d'aide financière déposée en 2024 auprès du programme LEADER, le montant de l'aide restant inchangé : 58 896 € ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 28 octobre 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Téléréfours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerefours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » — 5 NOV. 2025

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 10 NOV. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

